



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 mars 2013  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 13 mars 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste**

Vous trouverez ci-joint le programme de travail du Comité créé par le paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et de sa direction exécutive pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 (voir annexe).

Le Comité poursuivra ses activités conformément aux dispositions des résolutions 1373 (2001), 1535 (2004), 1566 (2004), 1624 (2005), 1805 (2008) et 1963 (2010).

Le Comité continuera de collaborer avec les États Membres aux fins de l'application de la résolution 1373 (2001), selon les principes de la coopération, de la transparence, de l'égalité de traitement et de la cohérence des stratégies suivies. Il continuera de suivre et de promouvoir l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001) et prendra des mesures concrètes visant à renforcer la capacité des États de lutter contre le terrorisme, notamment des mesures destinées à faciliter l'assistance technique. Il continuera de suivre de près l'application de la résolution 1624 (2005) du Conseil dans le cadre de son dialogue avec les États Membres. Il continuera également de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Le Comité remercie les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales de leur soutien et apprécie le concours de la Direction exécutive.

Le Comité vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste  
(*Signé*) Mohammed **Loulichki**



## Annexe

### **Programme de travail pour 2013 du Comité contre le terrorisme**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité contre le terrorisme est chargé de veiller à l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de cette dernière. Il lui est également demandé de faire porter une partie de ses échanges avec les États Membres sur les mesures qu'ils auront prises pour mettre en œuvre la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

2. La résolution 1373 (2001) et toutes les résolutions, déclarations présidentielles et rapports pertinents ultérieurs du Comité au Conseil de sécurité définissent les grandes orientations des travaux du Comité et de sa direction exécutive.

#### **II. Programme de travail**

3. Le Comité poursuivra ses travaux selon une démarche toujours plus stratégique et transparente et s'emploiera à les faire mieux connaître au sein du système des Nations Unies et auprès des organismes de lutte contre le terrorisme en général. Ce faisant, il continuera, en étroite concertation avec la Direction exécutive et le Secrétariat, à rationaliser ses méthodes de travail, au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir, afin de pouvoir consacrer plus de temps aux objectifs prioritaires énoncés ci-après :

##### **A. Suivre et promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité**

4. Le Comité et sa direction exécutive travailleront en étroite collaboration avec les États Membres pour faciliter l'application de la résolution 1373 (2001).

5. Le Comité remplacera le dispositif d'Évaluation préliminaire de la mise en œuvre par l'Enquête détaillée sur la mise en œuvre et la Vue d'ensemble de l'évaluation de la mise en œuvre. Il attend avec intérêt l'introduction de ces nouveaux outils par la Direction exécutive, qu'il présentera aux États Membres et qui devraient lui permettre de recenser plus facilement les problèmes rencontrés par ceux-ci, en leur apportant l'assistance technique voulue.

6. Le Comité poursuivra son examen des questions thématiques et régionales soulevées par le Président sur proposition de ses membres, de la Direction exécutive et de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et étudiera toute autre proposition qui pourrait faciliter l'application des recommandations qu'il a faites aux États Membres à titre prioritaire.

7. En étroite coopération avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et en application de son mandat, le Comité mettra l'accent sur les États qui ne lui ont pas communiqué de renseignements sur l'état de leur mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et sur les moyens d'améliorer ses échanges avec eux.

8. Le Comité continuera d'étudier de nouveaux moyens de remédier au problème des États dont les efforts de mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) ne sont pas adéquats, en les amenant à coopérer davantage avec lui et à approfondir le dialogue.

9. Le Comité supervisera les préparatifs des visites qui seront effectuées en 2013. Il prendra aussi des mesures pour s'assurer que ces visites permettront d'améliorer l'application de la résolution 1373 (2001) par les États, évaluer les résultats qu'elles donneront et envisager les mesures de suivi voulues. Il s'emploiera à rationaliser les activités de suivi menées par la Direction exécutive à la suite des visites et à améliorer leur efficacité, en tenant compte des recommandations de la Direction exécutive qu'il a approuvées en 2012. Il dressera un premier bilan des procédures révisées concernant les activités faisant suite aux visites à la fin de 2013 (à la fin du cycle de visites en cours).

10. Avec l'aide de la Direction exécutive, le Comité organisera une réunion spéciale ouverte à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres manifestations spéciales pour aborder les principaux aspects de l'exécution de son mandat.

11. Le Comité soumettra au Conseil de sécurité aux fins de son examen détaillé des travaux de la Direction exécutive, un rapport sur la question, établi sur la base des renseignements qui lui seront communiqués par la Direction exécutive. Conformément à la résolution 1963 (2010), il présentera ce rapport au Conseil avant la fin du mandat de la Direction exécutive, le 31 décembre 2013.

12. En application de la résolution 1963 (2010) du Conseil de sécurité, le Comité s'efforcera, avec l'aide de la Direction exécutive, de recenser les pratiques, les éléments et les normes pertinentes susceptibles d'aider les États Membres à élaborer leurs propres stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme.

13. Pour améliorer la transparence des travaux du Comité, son président continuera d'organiser périodiquement des réunions d'information informelles à l'intention des États Membres. En outre, il invitera la Direction exécutive, en étroite collaboration avec les membres concernés de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, à organiser des réunions périodiques d'information à l'intention des États Membres sur les aspects thématiques et régionaux des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

14. Le Comité continuera à préconiser la coopération la plus étroite possible entre les groupes d'experts des trois Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004), notamment en ce qui concerne l'échange d'information et les visites, et il attend avec intérêt des informations de la Direction exécutive au sujet de la mise en œuvre de stratégies communes.

## **B. Faciliter l'assistance technique aux États**

15. Le Comité s'attachera en particulier à renforcer le rôle joué par sa direction exécutive pour ce qui est de faciliter l'assistance technique en vue de l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) par les États Membres. Il continuera donc d'essayer d'apparier ceux qui fournissent ou seraient prêts à fournir une assistance et ceux qui ont besoin de cette assistance, afin de renforcer le dialogue entre les donateurs et les pays bénéficiaires.

16. Le Comité resserrera sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, avec le concours de sa direction exécutive, en vue de renforcer la capacité des États Membres à appliquer intégralement la résolution 1373 (2001) et de faciliter la fourniture d'une assistance technique.

17. Avec l'aide de la Direction exécutive et, selon qu'il sera utile, en étroite coopération avec le bureau d'appui de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les entités compétentes, ainsi qu'avec les autres fournisseurs d'assistance bilatérale et régionale, le Comité continuera d'évaluer les besoins en matière d'assistance technique afin de trouver des moyens de faciliter la fourniture d'une assistance aux États Membres concernés.

**C. Maintenir le dialogue avec les États au sujet de l'application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité**

18. Conformément à la résolution 1963 (2010), le Comité continuera d'encourager la Direction exécutive à faire une plus large place à l'application de la résolution 1624 (2005) par les États Membres et à collaborer avec eux pour élaborer, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, et notamment du droit international des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés, des stratégies de prévention des actes de terrorisme et de lutte contre l'incitation aux actes de terrorisme motivés par l'extrémisme et l'intolérance.

19. Il continuera à encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à soumettre un rapport sur l'application de la résolution 1624 (2005). Il orientera et soutiendra également les efforts déployés par la Direction exécutive pour assurer la pleine mise en œuvre de son Plan d'action sur l'application de la résolution 1624 (2005), qu'il a approuvé en 2011.

20. Sur la base des rapports reçus des États et des éléments d'information recueillis pendant ses visites dans les pays, le Comité poursuivra le débat afin d'étudier les besoins d'assistance technique des États concernant l'application de la résolution 1624 (2005), et de faciliter la fourniture de cette assistance, le cas échéant.

**D. Mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies**

21. En s'appuyant sur l'information fournie par la Direction exécutive au sujet de sa participation aux activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Comité continuera de collaborer à l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La Direction exécutive tiendra le Comité régulièrement informé des activités qu'elle mène dans le cadre de sa participation aux travaux de l'Équipe spéciale et poursuivra l'examen des questions relatives à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale.

### **III. Questions diverses**

22. Le Comité étudiera, en étroite concertation avec la Direction exécutive et le Secrétariat, les moyens de continuer à rationaliser ses méthodes de travail et il poursuivra sa coopération et son dialogue avec les organisations internationales et régionales concernées dans la poursuite de ses activités de lutte contre le terrorisme.

## Appendice

### **Programme de travail pour 2013 de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme**

#### **I. Introduction**

1. Le programme de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 a été établi conformément aux dispositions pertinentes du rapport du Comité contre le terrorisme concernant sa revitalisation (S/2004/124, annexe) et tient compte du programme de travail du Comité pour cette même période ainsi que des orientations fournies par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1963 (2010).

2. La Direction exécutive continuera d'aider le Comité à atteindre ses objectifs dans les domaines qu'il a définis dans son programme de travail, à lui rendre régulièrement compte de ses travaux, notamment dans son rapport semestriel, et à répondre à toute demande supplémentaire présentée au cours de la période considérée.

#### **II. Suivi et promotion de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité**

##### **A. Suivi et promotion de la mise en œuvre**

3. Pour améliorer encore le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité par les États Membres, la Direction exécutive commencera à utiliser l'enquête détaillée sur la mise en œuvre de la résolution et l'aperçu général de l'évaluation de la mise en œuvre, achevant ainsi de les substituer aux évaluations préliminaires de la mise en œuvre. Elle aidera le Comité à présenter aux États Membres ces nouveaux instruments d'analyse, qui sont conçus pour aider le Comité à mieux cerner les difficultés que rencontrent les États Membres et pour faciliter la fourniture d'une assistance technique ciblée à cet égard.

4. La Direction exécutive poursuivra également son dialogue constructif avec les États Membres grâce à des réunions tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies, des visites, des ateliers et des visioconférences avec les autorités dans les capitales concernées, afin d'informer le Comité de la mise en œuvre par les États Membres des dispositions des résolutions pertinentes concernant la lutte contre le terrorisme, en se fondant sur les réponses aux enquêtes détaillées et sur l'aperçu général, les informations sur les nouvelles mesures prises en matière de lutte contre le terrorisme et les dernières initiatives visant à faciliter l'assistance technique, et afin de préciser les autres besoins qui existent dans ce domaine.

5. En étroite coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et au nom du Comité, la Direction exécutive préparera et effectuera des visites, telles qu'approuvées par le Comité, dans 14 États Membres au plus, avec leur consentement. Elle continuera également de tenir le Comité régulièrement au courant du suivi de ses précédentes visites dans les États Membres. À la fin de 2013, elle aidera en outre le Comité à faire un premier bilan de la mise en œuvre des procédures révisées relatives aux activités de suivi des visites.

6. La Direction exécutive aidera le Comité à organiser une réunion spéciale ouverte à l'ensemble des membres du Comité et portant sur les aspects essentiels de la mise en œuvre du mandat de ce dernier.

7. La Direction exécutive soumettra au Comité, pour examen, un rapport établi dans le cadre de l'examen global de ses travaux par le Conseil de sécurité avant l'expiration de son mandat, le 31 décembre 2013, conformément aux dispositions de la résolution 1963 (2010) du Conseil.

8. La Direction exécutive participera aux discussions relatives aux questions thématiques et régionales intéressant les travaux du Comité en lui présentant des exposés sur les questions liées à la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010). Elle continuera également de tenir des séances d'information thématiques à l'intention de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, afin de donner suite à la demande du Comité.

**B. Renforcement de la coopération pour une meilleure mise en œuvre de la résolution 1373 (2001)**

9. La Direction exécutive intensifiera sa coopération avec les organes compétents de l'ONU, dont l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi qu'avec diverses organisations internationales, régionales et sous-régionales, notamment dans le cadre des visites effectuées par le Comité dans les États. À cet égard, elle continuera de promouvoir la stratégie commune relative à la présentation des rapports par les États, qui a été élaborée conjointement avec l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts, et continuera d'échanger des informations sur les besoins en matière d'assistance technique.

10. La Direction exécutive, en collaboration avec les donateurs et d'autres organisations partenaires, renforcera ses stratégies régionales et sous-régionales afin de poursuivre les initiatives qu'elle a déjà lancées ou s'apprête à lancer afin de prévenir l'utilisation du secteur associatif à des fins abusives pour financer le terrorisme ainsi que les mouvements transfrontières illicites de liquidités et autres instruments au porteur négociables, geler les avoirs des terroristes, améliorer les capacités en matière de lutte contre le terrorisme des fonctionnaires de police, du ministère public et des magistrats, assurer efficacement le contrôle et la surveillance des frontières et promouvoir la coopération entre les entités sous-régionales compétentes.

11. En suivant les orientations du Comité, la Direction exécutive participera activement et apportera son appui à toutes les activités pertinentes menées dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, notamment en contribuant activement à l'initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste (initiative I-ACT) lancée par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et aux travaux de plusieurs groupes de travail de cette dernière.

### **III. Facilitation de la fourniture d'une assistance technique aux États**

12. La Direction exécutive continuera de renforcer son rôle dans la facilitation de la fourniture d'une assistance technique aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) en vue d'accroître les capacités des États Membres et des régions en matière de lutte antiterroriste en prenant leurs besoins en compte, en étroite coopération avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, d'autres organismes des Nations Unies et des fournisseurs d'assistance bilatéraux et multilatéraux. Elle continuera d'étudier comment mobiliser d'autres entités qui s'occupent de la lutte antiterroriste (Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ou Forum mondial de lutte contre le terrorisme, par exemple) afin de répondre aux besoins, compte tenu de l'importance croissante attachée aux problèmes de mise en œuvre et de prévention, et de la nécessité constante de suivre une démarche régionale qui mette l'accent sur des thèmes précis. La Direction exécutive continuera en outre d'apparier les besoins prioritaires recensés avec les programmes des donateurs et fournisseurs d'assistance actuels ou potentiels de façon à aider les États Membres à mieux lutter contre le terrorisme et à renforcer le dialogue entre la communauté des donateurs et les États bénéficiaires d'une aide.

13. Dans le dialogue qu'elle mène avec les États Membres, la Direction exécutive, agissant en étroite coopération avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, continuera de prêter une attention accrue à un certain nombre de questions présentant un intérêt commun et liées aux résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010) ainsi qu'à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, notamment dans les domaines du financement du terrorisme, de la sécurité aux frontières, des droits de l'homme, de la lutte contre l'incitation à commettre des actes terroristes motivés par l'extrémisme et l'intolérance, et pour ce qui est d'aider les États Membres qui en font la demande à formuler des stratégies nationales et régionales de lutte antiterroriste.

14. La Direction exécutive intensifiera la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes afin de renforcer la capacité des États Membres de pleinement mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et de faciliter l'octroi d'une assistance technique.

### **IV. Droits de l'homme et mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)**

15. Conformément aux orientations générales du Comité concernant les droits de l'homme et au paragraphe 10 de la résolution 1963 (2010), la Direction exécutive poursuivra ses activités dans les domaines des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la mise en œuvre par les États des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Elle veillera notamment à ce que les informations utiles soient incluses dans les enquêtes détaillées sur la mise en œuvre de la résolution et les aperçus généraux de l'évaluation de la mise en œuvre établis pour chaque État; à tenir compte des questions pertinentes dans la planification et le déroulement des visites de pays; à intégrer les informations pertinentes dans les rapports sur ces visites; et à promouvoir dans toutes ses activités, y compris l'octroi d'une assistance technique,

l'adoption d'une approche cohérente et impartiale des questions relatives aux droits de l'homme en rapport avec les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). La Direction exécutive s'emploiera à resserrer ses liens avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et d'autres entités qui œuvrent à la protection des droits de l'homme, selon qu'il conviendra. Elle renforcera également ses méthodes d'analyse en continuant de participer aux activités du Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste.

## **V. Promotion de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005)**

16. La Direction exécutive continuera de soulever la question de l'application de la résolution 1624 (2005) dans le dialogue qu'elle entretient avec les États et encouragera activement ceux qui ne l'ont pas encore fait à présenter un rapport sur sa mise en œuvre. Elle continuera, selon qu'il conviendra, de mener des débats thématiques consacrés à cette résolution lors des réunions du Comité, en envisageant des méthodes susceptibles de promouvoir une mise en œuvre plus efficace de la résolution et de faciliter la fourniture d'une assistance technique. Les travaux relatifs à la résolution 1624 (2005) se conformeront aux orientations fournies par le Comité et refléteront, en particulier, les éléments et les objectifs énoncés dans la résolution 1963 (2010). La Direction exécutive continuera de mener les diverses activités définies dans le plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) à la lumière de la résolution 1963 (2010), et de fournir des mises à jour à ce sujet.

## **VI. Bureau de l'administration et de l'information de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme**

17. La Direction exécutive continuera de promouvoir la stratégie de communication du Comité afin de mieux faire connaître les activités de l'ONU et du Comité ainsi que ses propres activités en matière de lutte contre le terrorisme. Elle s'emploiera notamment à mettre en avant les principales questions et conclusions issues des manifestations organisées à New York et hors Siège en 2013, ainsi que les efforts engagés par le Comité pour mettre en œuvre les mandats pertinents énoncés par le Conseil de sécurité et la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

18. Le Bureau de l'administration et de l'information continuera de tenir à jour le site Web du Comité et son contenu dans les six langues officielles de l'ONU. Selon que de besoin, la Direction exécutive continuera d'actualiser et de diffuser les dossiers de presse du Comité, sur papier et sous forme électronique, et de faire distribuer des exemplaires du guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, dans une version imprimée en anglais et sous forme électronique dans les six langues. Les études de 2011 sur la mise en œuvre au niveau mondial des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) continueront d'être distribuées sur papier en anglais, puis sous forme électronique dans les six langues.

19. Le Bureau de l'administration et de l'information continuera de veiller à l'exactitude et à la cohérence de tous les documents soumis au Comité. Il continuera également de diffuser des documents au moyen du programme de contrôle des documents situé sur une page Web sécurisée, afin d'encourager la diffusion efficace et rapide des informations auprès des États Membres et du Secrétariat. Les noms d'utilisateur et les mots de passe continueront d'être modifiés tous les trimestres afin de protéger l'intégrité des informations.

20. Le Bureau de l'administration et de l'information continuera d'administrer la base de données et les systèmes informatiques de la Direction exécutive, y compris le système de gestion des documents et des dossiers, qui a été mis à jour à la fin de 2012. Pour accroître l'efficacité des travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, il restera prêt à partager le contenu de sa base de données avec l'Équipe de surveillance du Comité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le personnel de l'Équipe spéciale.

21. Le Bureau de l'administration et de l'information présentera au Contrôleur le budget de la Direction exécutive pour 2014, en vue de son examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, et sollicitera l'octroi de fonds extrabudgétaires par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires à la Direction exécutive récemment créé afin de mobiliser des ressources pour les activités que le Comité a approuvées et qui nécessitent un appui financier dépassant le cadre du budget ordinaire.

---